

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Etaients présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, Mme Delemer, M. Vitel, M. Dandre, adjoints, Mme Buée, M. Ego, M. Facompre, Mme Treels, M. Desmettre, M. Bossaert, Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares, M. Heronneau

Procurations :

M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer

Mme Griffard a donné procuration à M. Facompré

M. Mullier a donné procuration à M. Baillot

Mme Zenhlé a donné procuration à M. Laloy

M. Roty a donné procuration à M. Vitel

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 15 ; Votants : 20

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 13 article 1321 fonction 2 : Subvention DETR pour le groupe scolaire	+ 142.247,05 €
Chapitre 040 article 16884 fonction 0 Intérêts courus non échus	- 3.619,96 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	138.627,09 €

DEPENSES

Chapitre 13 article 1321 fonction 5 Reversement trop perçu subvention accessibilité MAS	+ 446,27 €
Opération 039 Rénovation du groupe scolaire Article 2313 fonction 2	+ <u>138.180,82 €</u>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	138.627,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 042 article 66112 Intérêts courus non échus	- 3.619,96 €
Chapitre 66 article 66112 intérêts courus non échus	+ 3.619,96 €

Cette décision budgétaire modificative est adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Vitel, adjoint en charge des finances, expose aux membres de l'assemblée que pour financer les travaux de restructuration du groupe scolaire, un emprunt de 2.500.000,00 €uros a été contracté en 2018 et qu'au vu des subventions perçues et de l'autofinancement de la commune, il apparaît nécessaire de recourir à un second emprunt de 2.500.000,00 €uros sur le long terme et un prêt relais de 1.000.000,00 €uros.

Après avoir consulté différents organismes financiers, Monsieur Vitel propose de retenir l'offre du Crédit Agricole suivant modalités ci-dessous :

1) Pour le long terme

Type de prêt : Prêt double période

Montant : 2.500.000,00 €uros

Financement phase de mobilisation des fonds

Durée : jusqu'au 02/03/2020

Taux : Euribor 3 mois moyenné + 0,40% (Euribor flooré à 0%)

Déblocage des fonds : au fur et à mesure des disponibilités, sans frais ni commission

Montant minimum des tirages : 50 000 €uros

Remboursement des fonds : au fur et à mesure des disponibilités, sans frais ni commission

Paiements des intérêts : à chaque fin de trimestre civil

Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts sur 360, calcul effectué uniquement sur les sommes mobilisées non encore remboursées

Commission de réservation flat : 3.750,00 €uros

Financement phase de consolidation :

Les sommes utilisées seront consolidées sans frais ni pénalités, à tout moment et au plus tard le 02/03/2020.

Le montant total de la consolidation devra être au minimum de 2.500.000,00 €uros

Durée : 25 ans

Mode d'amortissement : annuelle

Taux fixe annuel : 1,09%

2) Pour le prêt relais

Il s'agit d'un prêt à court terme destiné à faire face à un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente de recettes certaines (FCTVA, subventions...)

Montant de l'emprunt : 1.000.000,00 €uros

Durée : 2 ans maximum

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Amortissement : remboursement in fine

Déblocage des fonds : en une seule fois

Frais de dossier : 1.500,00 €uros

Taux fixe : 0,40%

Monsieur Vitel précise que le recours à ce prêt relais ne s'effectuera que si nécessité par rapport à la trésorerie disponible.

Monsieur Desmettre souhaite connaître le coût de la restructuration du groupe scolaire.

Monsieur Vitel lui indique qu'il s'élève à ce jour à 8.394.000,00 €uros TTC. Il précise que ce projet engage financièrement la commune sur 25 ans mais qu'il permettra de répondre aux besoins qui vont naître au cours des prochaines années.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Appelé à délibérer sur l'offre de financement du Crédit Agricole ci-dessus présentées, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Monsieur Vitel remercie les membres de l'opposition pour leur vote.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de rénovation de l'hôtel de ville a été reporté mais qu'il convient de réfléchir aux travaux de mise en accessibilité et aux problèmes d'étachéité.

TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES POUR 2020

(annule et remplace la délibération du 12 juin 2019)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par courrier en date du 12 août, les services de la préfecture nous invite à retirer la délibération du 12 juin relatif aux tarifs sur la publicité extérieure au motif que celle-ci ne précise pas les surfaces de publicité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune.

Ces dispositions concernant les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Sont exonérées de cette taxe les enseignes non scellées au sol, dont la somme des superficies, pour une même activité, est inférieure ou égale à douze mètres carrés, ce qui exonère de fait les petites entreprises et les commerces locaux.

Rappel des tarifs votés lors du conseil municipal du 12 juin 2019 :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :	28,26 €uros
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :	56,54 euros
Enseignes non scellées au sol > 12m ²	39,57 €uros
Enseignes scellées au sol > à 12m ²	39,57 €uros
Enseignes non scellées au sol < à 12m ²	Exonération

Proposition de vote :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques (superficie inférieure à 50m ²):	21,10 €uros
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques (superficie supérieure à 50m ²):	42,20 €uros
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :	55,65 euros
Enseignes non scellées au sol > 12m ²	39,57 €uros
Enseignes scellées au sol > à 12m ²	39,57 €uros
Enseignes non scellées au sol < à 12m ²	Exonération

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 juin 2019.

Monsieur Desmettre précise que les membres de son équipe s'abstiendront de voter cette délibération considérant les difficultés financières rencontrées par les entreprises.

Ces dispositions sont adoptées à 15 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Desmettre, Monsieur Bossaert, Madame Crépin, Madame Lion Duvivier, Monsieur Applincourt).